

24436

PROGRAMME
MONDIAL DE LUTTE
CONTRE LE **SIDA**



DIRECTIVES CONCERNANT
LA TRANSFUSION SANGUINE POUR
LES VOYAGEURS INTERNATIONAUX



ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTE

Directives concernant la transfusion sanguine pour les voyageurs internationaux

Introduction

On assiste dans le public à une prise de conscience de plus en plus nette la réalité de l'épidémie de SIDA, accompagnée d'une inquiétude quant au risque de contracter la maladie par une transfusion de sang. Le dépistage systématique des dons de sang n'est pas encore réalisable dans tous les pays en développement. Des demandes ont été formulées par des personnes projetant un voyage international, de pouvoir disposer de réserves de leur propre sang ou de sang provenant de leur pays d'origine, dans l'éventualité d'une transfusion d'urgence. Ces demandes posent des problèmes logistiques, techniques et éthiques qui ne sont pas faciles à résoudre. En fin de compte, la sécurité du sang que seront amenés à recevoir de telles personnes dépendra de la qualité des services de transfusion sanguine du pays hôte. Le renforcement de ces services est de la plus haute priorité. Pendant que des efforts sont entrepris en ce sens, il convient de trouver des approches différentes.

Principes de base

1. Une transfusion de sang imprévue, en urgence, est rarement nécessaire. Elle n'est exigée que dans les cas d'hémorragie massive consécutive à un traumatisme grave, une urgence gynécologique ou obstétricale, ou une hémorragie digestive.
2. Dans de nombreux cas, la réanimation peut être obtenue au moyen de substituts du plasma constitués de solution de colloïdes ou de cristalloïdes, au lieu de sang.
3. Même dans les meilleures conditions, la transfusion de sang n'est pas dépourvue de risque. Dans la plupart des pays en développement, le risque est aggravé par la pauvreté des ressources techniques permettant le dépistage, chez les donneurs, de l'infection à VIH et d'autres maladies transmissibles par le sang.
4. L'expédition internationale de sang pour transfusion n'est réalisable que dans le cadre d'un accord entre deux organisations responsables telles que des services nationaux de transfusion sanguine. Ce mécanisme n'est pas utilisable pour les besoins en urgence d'un sujet isolé et ne doit pas être envisagé par des particuliers ou des organisations ne travaillant pas sur des programmes reconnus de recherche sur le sang.

En conséquence:

1. Il n'existe pas d'indications médicales justifiant que les voyageurs emportent des réserves de sang provenant de leur pays d'origine.
2. La durée de conservation limitée du sang et la nécessité d'un matériel spécial s'opposent à l'établissement de réserves de sang indépendantes à l'intention de voyageurs individuels ou de petits groupes de voyageurs.
3. On ne doit pratiquer une transfusion de sang qu'en cas d'indication absolue. Cela s'applique à fortiori dans les pays où le dépistage des dons de sang à la recherche de maladies transmissibles n'est pas encore entré dans la pratique courante.

Options proposées

1. Lorsqu'une réanimation urgente est nécessaire, on devra toujours envisager l'emploi de substituts du plasma (liquide de remplissage vasculaire) au lieu de sang. Par conséquent, les groupes d'expatriés peuvent envisager de constituer et d'entretenir une réserve de tels produits.
2. En cas de besoin urgent de sang, l'emploi de substituts du plasma et le rapatriement d'urgence peuvent constituer les mesures de choix.
3. Lorsque la transfusion de sang ne peut être évitée, le médecin doit tout mettre en oeuvre pour assurer que le sang a fait l'objet d'un dépistage des maladies transmissibles, y compris l'infection par le VIH.
4. Les voyageurs internationaux doivent:
 - a) prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire au minimum le risque de blessure;
 - b) préparer un plan établissant la marche à suivre en cas d'urgence médicale;
 - c) envisager d'organiser, en collaboration avec le système local de transfusion sanguine, un registre de donateurs volontaires acceptant de se soumettre à un dépistage des infections transmissibles, y compris l'infection par le VIH.

* Voir pour plus de détails le document LAB/81.5: "Utilisation de plasma et de liquides de remplissage vasculaire (substituts du plasma) dans les pays en développement", et le document WHO/GPA/INF/88.5: "Directives pour le traitement des hémorragies aiguës".

Ces directives sont publiées par le Programme mondial de Lutte contre le SIDA (GPA) de l'Organisation mondiale de la Santé et par l'Unité de Technologie de Laboratoire de Santé (LAB) et ont été élaborées avec la participation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui les a approuvées.